



Mairie
De
Massoins

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

Massoins, le 24 avril 2026

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,
Du Conseil Municipal du 24 avril 2026**

Présidence de l'assemblée :

Elus Présents : M. Baud Philippe, Mme Caprile Aurore, M. Fiorucci François, Mme Fiorucci Martine, M. Champoussin Gilbert, Mme Ommeval Jade, M. Solimeïs Eric, Mme Picot Corinne, M. Bellu Marcel, M. Rieneck Denis, M. Charbey Alexandre.

Absents :

Secrétaire de séance.....
DELIBERATIONS)

Jade OMMEVAL

(QUI DEVRA SIGNER LES

La séance a commencé à

19h05

Ordre du jour :

1° Approbation du CFU 2025

2° Affectation du résultat

3° Vote du Budget Primitif

4° Vote des taux de fiscalité

Approbation du PV du 13 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s)

do ES R) Ae FF P P - Ae d.

1) Approbation du CFU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et des Finances ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Massoins ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Massoins ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Section fonctionnement :

Dépenses 2025 : 275 385.03 €

Recettes 2025 : 407 742.96 €

Résultat de l'exercice : 132 357.93 €

Section d'investissement :

Dépenses 2025 : 114 012.96 €

Recettes 2025 : 29 078.46 €

Résultat de l'exercice : 84 934.50 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par voix pour voix contre et abstention(s)
Décide*

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Massoins

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Affectation du Resultat 2025

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction M57, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Vu l'adoption du compte financier unique 2025 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat du budget de fonctionnement 2025,

Considérant que les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 :

132 357.93 €

Report N-1 :

183 832.97 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025

316 190.90 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2025 :

239 992.63 €

Solde des restes à réaliser :

- 292 665.71 €

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025

- 52 673.08 €

* Report N-1 :

+ 324 927,13 €
2

66 E.S AD AC FF [Signature] PC CP PB [Signature]

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s)
Décide*

- d'affecter en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de **263 517.82 €** et au compte 1068 (recette de fonctionnement) **52 673.08 €**.

3) Budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 a été adopté,

Considérant les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires,

Le Budget pour l'année 2026 s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	623 916.82 €	623 916.82 €
Investissement	596 548 €	596 548 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention
Décide*

D'accepter le budget primitif de l'année 2026 et les taux de fongibilité du Maire.

4) Vote des taux de fiscalité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Handwritten signatures and initials: ES, RD, AC, FF, AB, AC, CP, PB

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour 0 voix contre et 2 abstention(s)
Décide

- de fixer les taux d'imposition de 2026 soit :

TH : 6.39 %

TFB : 10.83 %

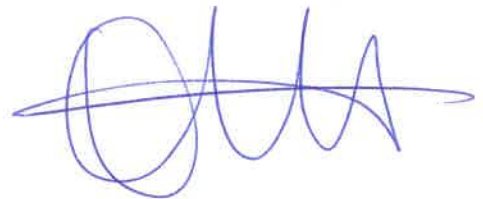
TFPNB : 45.00 %

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



Alain le Gendre



Sandra ALZEAL

De: nathalie.pougalan <nathalie.pougalan@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 29 avril 2026 14:41
À: Mairie
Objet: 20400 MASSOINS - AFFECTATION DE RESULTAT
Pièces jointes: 20400 - MASSOINS 2026 controlebudgetaire-avec-report-resultats.pdf

Bonjour Mme ALZEAL,

la bonne présentation est celle que je vous mets en pièce jointe.

Pour rappel, la décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement et non sur la section d'investissement.

C'est pourquoi, le report N-1 de la section d'investissement n'apparaît pas dans cette décision et que l'on n'a uniquement le solde d'exécution d'investissement.

Le résultat c'est la différence entre les produits et les charges de la section de fonctionnement.

- Si on a un excédent, il est affecté en priorité
 - à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
 - à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement (1068) déduit du solde des restes à réaliser de la section investissement uniquement. Si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité.
 - Pour le solde, affectation par décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement (002) ou au 1068 en réserves.

Pour répondre à votre question, la bonne délibération (celle qui se rapproche de la pièce jointe) est la non modifiée.

Bien cordialement



Nathalie POUGALAN
Inspectrice divisionnaire des
Finances publiques
Conseillère aux décideurs
locaux Puget Théniers

tel: 06 03 74 33 62

De : Mairie [<mailto:mairie@massoins.fr>]

Envoyé : mercredi 29 avril 2026 à 13:52

Pour : nathalie.pougalan@dgfip.finances.gouv.fr <nathalie.pougalan@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : AFFECTATION DE RESULTAT

Bonjour Madame POUGALAN,

A l'issue du dernier conseil municipal, certains élus veulent rajouter le report N-1 en section d'investissement concernant l'affectation du résultat.

Quelle est la bonne délibération ?

Vous remerciant par avance pour votre retour.

Bien cordialement.

Sandra ALZEAL

Secrétaire de Mairie



Mairie de Massoins

Tel : 04.93.05.72.55

site <https://massoins.fr>